

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
– PROJET DE NORME CANADIENNE	1	
Projet de norme canadienne 71-101 sur le		
Régime d'information multinational		
1.3 Calendrier des audiences.....	1	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont		
admissibles pour fins de couverture dans le		
cadre du Régime d'épargne-actions du		
Québec.....	2	
1.5 Autres avis	2	
– Délégation de pouvoirs.....	2	
– L'an 2000 et l'informatique.....	5	
2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION		
2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les		
valeurs mobilières du Québec.....	6	
– Délégation de pouvoirs par la Commission		
des valeurs mobilières du Québec suivant		
l'article 307 de la loi sur les valeurs		
mobilières	6	
– Banque Royale du Canada.....	13	
– BCS Acquisition Inc.	14	
(BC Sugar Refinery, Limited)		
– Bourse de Montréal - Modifications à la		
Politique C-3.....	14	
– Bourse de Montréal - Modifications aux		
articles 6804 et 15501 des Règles	14	
– Bourse de Montréal - Politique T-6, The		
Canadian Call.....	14	
– Centex-Western Inc.	14	
– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	14	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.		
Valeurs Mobilières TD Inc.		
(Philip Services Corp.)		
– Clearnet Communications Inc.	15	
– Consolidated Freightways Corporation.....	15	
– Crestar Energy Inc.	15	
(Grad & Walker Energy Corporation)		
– Explorations Géomaque Ltée	15	
– Fonds d'obligations Royal.....	15	
Fonds d'obligations étrangères Royal		
– Groupe Financier Concorde Inc.	16	
(First International Asset Management Inc.)		
(Miles S. Nadal)		
– Harmac Pacific Inc.	16	
– Malette Québec Inc.	16	
– Marsh & McLennan Companies, Inc.	17	
– Mellon Capital Management Canadian		
Tactical Asset Allocation Fund	17	
Mellon Capital Management Corporation		
– Nesbitt Burns Inc.	17	
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.		
(RealFund)		
– Paragon Petroleum Ltd.	18	
– Rogers Communications Inc.	18	
– ScotiaMcLeod Inc.	18	
Valeurs Mobilières TD Inc.		
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.		
Nesbitt Burns Inc.		
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.		
(Rogers Communications Inc.)		
– Triton Mining Corporation.....	18	
– Wolverine World Wide Inc.	18	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles	19	
4.2 Poursuites pénales	19	
– Plaidoyer de culpabilité : Lagacé, Marcel	19	
Dans le dossier : Société de Recherche		
Systèmes Interactifs Enr.		
4.3 Poursuites civiles	19	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur		
valeurs	20	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller		
ou de courtier en valeurs	20	
5.3 Levées d'interdiction	20	
– Canlan Investment Corporation.....	20	
– Corporation Minière Ridgpoint.....	20	
– Grandfield Pacific Inc.	20	
– SPEQ G.I.E. Inc.	20	
6. PLACEMENTS		
6.1 Visas de prospectus.....	20	
Prospectus provisoires		
– Corporation Financière Power.....	20	
– Descartes Systems Group Inc. (The)	20	
– First Dynasty Mines Ltd.	20	
– Fonds américain AGF Keystone	21	
Fonds d'obligations AGF Keystone		
Fonds d'actions AGF Keystone		
Fonds revenu élevé BPI Keystone		
Fonds d'obligations Beutel Goodman		
Keystone		

Fonds petites sociétés Saxon Keystone		– Protection Prolongée des Concessionnaires	
Fonds d'actions Sceptre Keystone		Automobiles Itée.....	27
Fonds international d'actions Sceptre Keystone		– Ressources Dianor Inc.	27
Fonds américain Spectrum United Keystone		– Société en commandite mutuelle de	
Fonds d'actions Spectrum United Keystone		prévention Hudon et Daudelin « A »	27
– Fonds commun de placement REER d'actions		Société en commandite mutuelle de	
mondiales.....	21	prévention Hudon et Daudelin « B »	
Fonds commun de placement du marché		Société en commandite mutuelle de	
monétaire		prévention Hudon et Daudelin « C »	
– Groupe Investors Inc.....	21	– Sun Media Corporation.....	28
– Nav Canada	21	– Sun Media Corporation.....	28
– Normex Technologies Corporation	21	6.3 Avis de placement.....	28
– Proviso Inc.	21	– ABC Fundamental-Value Fund	28
– Reserve Royalty Corporation.....	21	– Bank of Ireland Asset Management	28
– Royal Leather Goods Limited	21	– Banque Toronto-Dominion (La).....	28
– SPEQ Hébergement Deauville Inc.....	22	– Banque Toronto-Dominion (La).....	28
3099-1947 Québec Inc.		– Bentall Corporation.....	28
		– Cabano Kingsway Inc.	28
Prospectus définitifs		– Câble Satisfaction International Inc.	28
– Abitibi-Consolidated Inc.....	22	– Canada Brokerlink Inc.	29
– Banque Toronto-Dominion (La)	22	– Coreco Inc.	29
– BC Gas Utility Ltd.	22	– Corporation Cadillac Fairview Limitée (La) et	
– Bell Canada.....	22	Centres Commerciaux Cambridge Limitée	29
– Caisses populaires et d'économie		– Cypress Energy Inc.	29
Desjardins du Québec	22	– EDM Electronic Direct Marketing Ltd.	29
– Corporation des tapis Peerless (La).....	23	– Explorations Minières du Nord Ltée.....	29
– Exploration Loubel Inc.....	23	– Hornet Oil & Gas Ltd.	29
– Fonds Cote 100 Excel.....	23	– Millennium Gold Corporation.....	29
– Halifax-Dartmouth Bridge Commission	23	– Park Royal Shopping Centre Holdings Ltd.	
– Industries Spectra Premium Inc. (Les)	23	and Park Royal Shopping Centre Limited	29
– MetroNet Communications Corp.	23	– Purkinje Inc.	30
– O & Y Properties Corporation	24	– Ressources Cristobal Inc.	30
– Office Specialty Inc.	24	– Slovakofarma, a.s.....	30
– Pason Systems Inc.	24	– Tri-Vision International Ltd./Ltée.....	30
– Ressources Sirios Inc.	24	– Uniprix Inc.	30
– Société d'investissement hypothécaire TD.....	24	6.4 Refus	30
– Starcor Energy Royalty Fund.....	24	– Ressources Montigua inc.....	30
– Sun Media Corporation	24	6.5 Divers.....	31
Modifications du prospectus		– Abitibi-Consolidated Inc.	31
– Ressources Orient Inc.....	25	– BC Gas Utility Ltd.	31
– Ressources Unifiées Oasis Inc.	25	– Bell Canada	32
– Société d'Énergie Talisman Inc.	25	– Malofilm Communications Inc.	32
– Société en commandite d'actions accréditives		– Pacific Special Equity Fund.....	32
Petrovest IV.....	25	– PanCanadian Petroleum Limited.....	32
6.2 Dispenses de prospectus	25	– SCH Acquisition Inc.....	32
– Caisse populaire Desjardins de Napierville	25	Maple Leaf Aliments Inc.	
– Caisse populaire Desjardins Pierre-de-			
Coubertin	25	6.6 Dépôt de suppléments	32
– CanWest Global Communications Corp.....	25	– Crédit Industriel Desjardins Inc.....	32
– Corporation Minière Nord Abitibi.....	25	– Crédit Industriel Desjardins Inc.....	32
– DDJ Canadian High Yield Fund.....	26	– Société d'Énergie Talisman Inc.	32
– Exploration Maude Lake Limitée.....	26	7. OFFRES PUBLIQUES	
– Hershey Foods Corporation	26	7.1 Avis	33
– Industries Spectra Premium Inc. (Les)	26	7.2 Dispenses	33
– Ivaco Inc.....	26	7.3 Refus	33
– JDS Fitel Inc.	26	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET	
– JDS Fitel Inc.	26	LEURS REPRÉSENTANTS	
– Jilbey Exploration Ltd.	26	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en	
– Lucent Technologies Inc.	26	valeurs	33
– Matamec Explorations Inc.	27	8.2 Inscriptions.....	33
– Matamec Explorations Inc.	27	8.3 Inscriptions conditionnelles	34
– Perlite Canada Inc.	27		

8.4	Agréments	34
8.5	Reprises d'activités	35
8.6	Interruptions d'activités.....	35
8.7	Radiations	36
8.8	Cessations de fonctions	37
8.9	Dispenses	37
8.10	Exercice d'une autre activité.....	37
8.11	Refus.....	37
8.12	Divers	37
	– Avantages, Services Financiers Inc.....	37
	– Courtage de Fonds United Services Advisors Inc.	37
	– Services Financiers Triathlon Inc.	37
	– Entente de réseau Placements Banque Nationale inc. et Banque Nationale du Canada.....	37
9.	INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	38
	– Films Digital Rainmaker Corp.	38
9.2	Dispenses	38
9.3	Refus.....	38
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti	38
	– ELAN Energy Inc.	38
	– Fonds Découverte Mutual.....	38
	– Total Petroleum (North America) Ltd.	38
	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
A.	Dépôt de documents d'information.....	A-1
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
D.	Organigramme de la Commission des valeurs mobilières du Québec	D-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission
des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des
publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– PROJET DE NORME CANADIENNE Projet de norme canadienne 71-101 sur le Régime d'information multinational

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ci-après les « ACVM ») publient le projet de norme 71-101 sur le Régime d'information multinational. Le projet est accompagné d'une instruction complémentaire et d'un avis explicatif.

Contenu et objet du projet de norme canadienne 71-101

Le projet de norme canadienne 71-101 vise à reformuler le Régime d'information multinational prévu par l'Instruction générale n° C-45. Ce régime a été mis en œuvre le 1^{er} juillet 1991. Il vise à réduire les obstacles inutiles au placement de certains titres par les émetteurs américains au Canada et à faciliter les offres publiques et les opérations de regroupement portant sur les titres d'émetteurs américains qui ont moins d'un pourcentage déterminé de porteurs canadiens, tout en assurant aux porteurs canadiens une protection suffisante.

La norme canadienne établit les paramètres réglementaires du régime; l'instruction complémentaire décrit les procédures administratives des ACVM à l'égard de ce régime et l'interprétation de certaines règles prévues à la norme canadienne.

Les ACVM croient que puisque le régime prévu par l'Instruction générale n° C-45 fonctionne avec efficacité, des modifications importantes aux concepts de l'Instruction générale n° C-45 ne sont pas présentement nécessaires. La substance du régime actuel n'est pas modifiée sauf en ce qui concerne l'abolition du choix de concilier les états financiers aux normes internationales pour le placement de titres autres que les titres d'emprunt et d'actions privilégiées classés dans une catégorie d'évaluation approuvée. Les états financiers devront dorénavant être rapprochés aux normes canadiennes.

Consultation

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de norme 71-101 et de son instruction complémentaire ainsi que de l'avis explicatif (en version anglaise) en faisant la demande au Secrétariat général de la Commission. Une version française de ces documents sera publiée au bulletin de la Commission plus tard.

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce projet de norme canadienne, par écrit, avant le 5 mars 1998 à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C.P. 246 Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeraient en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les questions peuvent être adressées à :

M^{me} Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tél. : (514) 873-5009, poste 252

1.3 Calendrier des audiences

Les 8 et 9 décembre 1997 Armstrong World Industries
9 h 30 Inc. - Domco Inc.

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Délégation de pouvoirs

La Commission publie à la section 2.1 du présent Bulletin hebdomadaire la décision n° 1997-C-0693 du 4 décembre 1997 concernant la délégation de pouvoirs. Les modifications apportées à la décision qui était en vigueur se divisent en deux groupes d'importance tout à fait inégale. Le premier groupe se compose des modifications liées au nouvel organigramme de la Commission, présenté en annexe. Le deuxième correspond aux textes entrés en vigueur depuis la décision de délégation de 1991 et à des propositions de délégations nouvelles.

Les modifications liées au nouvel organigramme de la Commission

Le directeur des services juridiques exerce les responsabilités qu'assumait le directeur du contentieux.

Le directeur de la conformité et de l'application exerce les responsabilités qu'assumait le directeur de l'encadrement du marché.

Le chef du service de l'inscription exerce une partie des responsabilités qu'assumait le chef du service de l'inscription et du développement des marchés.

Le chef du service des OAR et des fonds de travailleurs exerce des responsabilités qui n'étaient pas expressément attribués à une unité administrative distincte.

Le chef du service de l'inspection et des enquêtes cumule les activités du chef du service des enquêtes et une partie de celles du chef du service de l'inspection.

Le directeur des marchés des capitaux exerce les responsabilités qu'assumait le directeur de l'information financière et de l'information continue.

Le chef du service du financement des sociétés exerce les responsabilités du chef du service des opérations financières.

Le chef du service de l'information financière exerce les responsabilités du chef du service de l'information continue.

Le secrétaire exerce une partie des responsabilités du secrétaire général.

Le directeur général et chef de l'exploitation assume des responsabilités nouvelles.

La plupart des modifications consistent en une substitution simple de la nouvelle désignation à l'ancienne et à une adéquation des nouvelles responsabilités propres à assurer l'atteinte des objectifs envisagés lors de la création de la nouvelle structure administrative.

Modifications liées à des textes nouveaux et à des délégations nouvelles

Le pouvoir, prévu à l'article 38 de la Loi, d'ordonner l'interruption d'un placement et d'autoriser sa reprise dans le cas d'un prospectus provisoire n'est plus attribué au directeur des marchés des capitaux, il sera par la Commission.

Le pouvoir de s'opposer, en vertu de l'article 12 de la Loi, à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, est attribué au directeur des marchés des capitaux plutôt qu'au chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir de s'opposer, en vertu des articles 47 et 48.1 de la Loi, à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres, est attribué au directeur des marchés des capitaux plutôt qu'au chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir de s'opposer, en vertu de l'article 50 de la Loi, à la dispense de prospectus dans le cas d'un échange de titres lié à une opération de regroupement ou à une restructuration du capital, est attribué au directeur des marchés des capitaux plutôt qu'au chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir de s'opposer, en vertu de l'article 53 de la Loi, à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres prévu à l'article 52 de la loi, est attribué au directeur des marchés des capitaux plutôt qu'au chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir de s'opposer, en vertu de l'article 53.1 de la Loi, à la modification de la notice

d'offre prévue aux articles 47, 48.1 et 53 est attribué au directeur des marchés des capitaux plutôt qu'au chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir d'autoriser, en vertu de l'article 79 de la Loi, un émetteur assujéti à omettre une information dans ses états financiers est attribué au chef du service de l'information financière.

Le pouvoir, prévu à l'article 152 de la Loi, de retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre ou assortir leur exercice de restrictions ou conditions n'est plus attribué au directeur de la conformité et de l'application ou au chef du service de l'inscription, sera exercé par la Commission.

Le pouvoir d'approuver ou de s'opposer, en vertu de l'article 159 de la Loi, à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec est délégué au chef du service de l'inscription et au directeur de la conformité et de l'application la totalité des prises ou renforcements de position importante.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation, prévue à l'article 40.1, d'établir des documents en français dans les trois cas suivants : a) lorsqu'il s'agit d'une dispense provisoire, b) lorsque les porteurs intéressés qui résident au Québec sont moins de 50 et qu'ils possèdent moins de 2 % des titres de la catégorie, c) lorsque le placement doit se faire exclusivement à l'extérieur du Québec est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir d'accorder, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense du délai prévu aux articles 75 et 77 de la Loi n'est plus attribué au directeur des marchés des capitaux, il sera exercé par le chef du service de l'information financière.

Le même pouvoir en regard de l'article 80.1 de la Loi est accordé au chef du service de l'information financière

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, des obligations prévues aux chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, dans le cas d'opérations qui ne modifient pas la répartition effective du contrôle est accordé au directeur général et chef de l'exploitation.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation d'établir une évaluation prévue aux articles 106.1 et 183 du Règlement est accordé au directeur général et chef de l'exploitation.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 283 du Règlement l'organisme de placement collectif qui reçoit, en échange de ses titres, l'actif d'une société en commandite en voie de dissolution est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, un organisme de placement collectif dont les titres offerts sont admissibles à un régime enregistré d'épargne retraite et dont les objectifs de placement consistent à investir dans des obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'Instruction générale n° C-39, afin de lui permettre d'investir : i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou par des organismes supra nationaux, pourvu que les titres en question aient obtenu une cote minimale de AA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'Instruction générale canadienne n° C-39; ou ii) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes et la Société Financière Internationale, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par l'Instruction générale canadienne n° C-39 est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, un organisme de placement collectif dont les objectifs de placement consistent à investir dans des obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'Instruction générale n° C-39, afin de lui permettre d'investir : i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou par un organisme supra national, pourvu que les titres en question aient obtenu une cote minimale de AA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'Instruction générale canadienne n° C-39; ou ii) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au

capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou encore par un organisme supra national, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par l'Instruction générale canadienne n° C-39 est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application des conditions prévues à l'article 18 l'émetteur qui remplit les conditions d'admissibilité au régime du prospectus simplifié défini par l'Instruction générale n° C-47 est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, le ou les courtiers participant au placement d'un émetteur associé ou relié, tel que défini aux articles 230.1 et 230.2 du Règlement de l'application des règles sur les conflits d'intérêts prévues aux articles 236.1 et 237.1 du Règlement, lorsque les circonstances respecteront la politique sur les conflits d'intérêts publiée dans l'avis au Bulletin hebdomadaire de la Commission, le 13 décembre 1996 est délégué au directeur de la conformité et de l'application.

Le pouvoir, prévu à l'article 265 de la Loi, d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ou interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée n'est plus attribué aux directeurs, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir, prévu à l'article 265 de la Loi, d'interdire à une personne ou à une catégorie de personnes d'effectuer une opération sur valeurs lorsqu'une personne ne satisfait pas aux obligations d'information prévues par la Loi, est attribué au directeur des marchés des capitaux, de même que lorsque les opérations sur valeurs d'un émetteur ont été interdites par une autre autorité en matière de valeurs mobilières ou par une bourse.

Le pouvoir, prévu à l'article 266 de la Loi, d'interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs n'est plus attribué au directeur des services juridiques, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir, prévu à l'article 273 de la Loi, de prononcer un blâme contre un représentant n'est plus attribué au directeur de la conformité et de l'application, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir prévu à l'article 2 du Règlement ne sera plus exercé par le directeur des marchés

des capitaux, il sera exercé par le directeur de la recherche et du développement des marchés.

La délégation a été rétablie dans sa version initiale afin de prévoir que les articles 20 et 21 du Règlement soient délégués. Par ailleurs le pouvoir n'est plus attribué au chef du service du financement des sociétés, il sera exercé par le directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir d'accorder des dérogations aux délais pour les états financiers et d'autoriser l'omission d'états financiers, en vertu de l'article 57 du Règlement n'est plus attribué au directeur des marchés des capitaux, il sera exercé par le chef du service du financement des sociétés.

Le pouvoir d'approuver les changements importants prévu à l'article 277 du Règlement est attribué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de procéder d'office, en vertu de l'article 201.1 du Règlement, à la radiation de l'inscription d'un courtier ou d'un conseillers en valeurs lorsque la période de suspension des droits qui lui sont conférés par cette inscription excède un an est attribué au directeur de la conformité et de l'application.

Le pouvoir, prévu à l'article 210 du Règlement, de modifier à la hausse ou à la baisse le montant du capital liquide net ou du fonds de roulement n'est plus attribué au directeur de la conformité et de l'application, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir, prévu à l'article 213 du Règlement, en regard du montant d'assurance ou de cautionnement que doit souscrire ou fournir un courtier ou un conseiller n'est plus attribué au directeur de la conformité et de l'application, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir, prévu à l'article 215 du Règlement, en regard de l'approbation d'un fond de garantie auquel doit participer un courtier n'est plus attribué au directeur de la conformité et de l'application, il sera exercé par la Commission.

Le pouvoir d'autoriser le responsable d'un établissement au Québec, d'un courtier ou d'un conseiller, à approuver l'ouverture des comptes prévue à l'article 231 du Règlement est attribué au directeur de la conformité et de l'application.

Le pouvoir de dispenser des obligations prévues à l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre d'un régime visant le placement de titres, par une société étrangère qui n'est pas un émetteur assujéti, auprès de ses employés

ou de ses dirigeants ou ceux de ses filiales est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser des obligations prévues aux articles 4 B et 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de permettre que les options puissent porter sur 15 % des titres et de modifier leur durée d'exercice est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 lorsque les titres de la société ont déjà fait l'objet du dépôt entre les mains d'un tiers et que des titres de la société sont inscrits à la cote d'une bourse au Canada est délégué au directeur des marchés des capitaux.

Le pouvoir de dispenser des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-9 est délégué au directeur de la conformité et de l'application.

- Le pouvoir de dispenser des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-27 est délégué au directeur général et chef de l'exploitation.

– L'an 2000 et l'informatique

La Commission publie ci-après un communiqué de presse élaboré conjointement par Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Organisation internationale des commissions de valeurs et l'International Association of Insurance Supervisors et émis par l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Ces organisations internationales représentent des intermédiaires financiers exerçant des activités dans le domaine bancaire, de l'assurance et des valeurs mobilières. Le communiqué traite de la question de l'an 2000 en regard des applications informatiques.

ISSUES RELATED TO THE YEAR 2000

The Basle Committee on Banking Supervision (Basle Committee), the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) and the International Association of Insurance Supervisors (IAIS), jointly issue this statement, drawing attention to the Year 2000 issue.

Supervisors of banks, securities firms and insurance companies wish to stress the importance of this issue which carries tremendous risks of disruption in the operations of financial institutions and in financial markets. The aim is to encourage financial institutions worldwide to commit urgently the resources necessary to develop action plans to become

millennium-compliant in a timely fashion. These plans should address not only the workability of the institutions' own internal systems but should also test those systems externally with other financial institutions, clients, counterparties and information vendors. Supervisors of financial institutions worldwide have a role to play in helping ensure that supervised institutions meet the Year 2000 challenge.

Many supervisory and regulatory authorities, sectoral organizations of supervisors, and a variety of commercial firms and organizations have taken initiatives to alert financial institutions to the importance of promptly and thoroughly addressing the Year 2000 problem, so as to ensure the continued proper functioning of computer applications. Much of this information is available on the Internet. In particular, the Basle Committee released a paper, "The Year 2000 - A Challenge for Financial Institutions and Bank Supervisors" (<http://www.bis.org>), in September 1997 and IOSCO issued a "Statement of the IOSCO Technical Committee on Year 2000" in June 1997 and highlighted the need for its members to address Year 2000 issues in the Communiqué released after IOSCO's XXIst Annual Conference held in November 1997 (<http://www.iosco.org>). The IAIS intends to issue a statement on the Year 2000 challenge in the near future which focuses on the particular concerns of the insurance industry.

Additional information may be obtained from :

Mr. Eudald Canadell
Secrétaire général de l'OICV
Secretary General of IOSCO
Tel. : (514) 875-8278
Fax : (514) 875-2669

E-mail : mail@oicv.iosco.org

2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION

2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

– **Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la loi sur les valeurs mobilières**

ATTENDU que l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) permet à la Commission de déléguer à un des membres de son personnel un pouvoir résultant de la Loi et du Règlement;

ATTENDU que la Commission juge que certains pouvoirs peuvent être délégués à un de ses membres ou à des membres de son personnel afin de permettre une plus grande efficacité dans l'application de la Loi et du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

la Commission délègue les pouvoirs qui résultent de la Loi, du Règlement et des Instructions générales en la manière et aux personnes décrites ci-après et qui résultent :

1. de la Loi sur les valeurs mobilières

Article

Délégataire

Objet

10.5

Chef du service des OAR et des fonds de travailleurs

Fournir une attestation

12

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec

12

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec

14

Chef du service du financement des sociétés

Octroyer le visa d'un prospectus

Subordonner l'octroi du visa à la souscription d'un engagement ou l'assortir de toute autre condition

15

Directeur des marchés des capitaux

Refuser d'apposer le visa sur le prospectus

20

Chef du service du financement des sociétés

Accorder le visa du prospectus provisoire

27

Chef du service du financement des sociétés

Accorder le visa sur une modification de prospectus

27

Directeur des marchés des capitaux

Refuser d'accorder le visa sur une modification de prospectus

34

Chef du service du financement des sociétés

Octroyer le visa dans les 20 jours suivant le terme défini à l'article 33

35

Chef du service du financement des sociétés

Proroger un délai prévu à l'article 34

37

Directeur des marchés des capitaux

Déterminer si le placement d'une valeur a pris fin ou est encore en cours

39

Directeur des marchés des capitaux

Exiger la diffusion du contenu de l'ordonnance interrompant le placement dans le cas d'un prospectus provisoire

44

Directeur des marchés des capitaux

Désigner une personne comme acquéreur averti

47

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la dispense de prospectus dans le cas du placement de titres visés à l'article 47

47

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la dispense de prospectus dans le cas du placement de titres visés à l'article 47

48.1

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la dispense de prospectus dans le cas du placement de titres visés à l'article 48

48.1

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la dispense de prospectus dans le cas du placement de titres visés à l'article 48

50

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la dispense dans le cas d'un échange de titres lié à une opération de regroupement ou à une restructuration du capital

50

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la dispense dans le cas d'un échange de titres lié à une opération de regroupement ou à une restructuration du capital

53

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres prévu à l'article 52

53

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la dispense de prospectus dans le cas d'un placement de titres prévu à l'article 52

53.1

Chef du service du financement des sociétés

Donner son accord à la modification de la notice d'offre prévue aux articles 47, 48.1 et 53

53.1

Directeur des marchés des capitaux

S'opposer à la modification de la notice d'offre prévue aux articles 47, 48.1 et 53

59.1

Chef du service du financement des sociétés

Exiger qu'une personne justifie de la conservation de titres

66

Directeur des marchés des capitaux

Dans le cas d'un contrat d'investissement, désigner les personnes à qui incomberont les obligations imposées à l'émetteur

67

Directeur des marchés des capitaux

Agréer la personne qui met en circulation des titres visés aux paragraphes 4 et 5 de l'article 1, négociables sur un marché organisé, ou des options visées au paragraphe 8 du même article

Approuver le document d'information décrivant le fonctionnement du marché et, le cas échéant, les divers types de contrats

68.1

Chef du service de l'information financière

Accueillir une demande faite par un émetteur assujéti et autoriser une personne qui devient émetteur assujéti en vertu de cet article à présenter un prospectus simplifié

69

Chef du service de l'information financière

Exiger une déclaration attestant que les titres inscrits au nom d'un courtier n'appartiennent pas à des porteurs qui résident au Québec

69

Chef du service de l'information financière

Dans le cas d'un émetteur comptant moins de 15 porteurs résidant au Québec, révoquer son état d'émetteur assujéti ou le relever, à certaines conditions, de tout ou partie des obligations d'information continue

69.1

Chef du service de l'information financière

Dans le cas d'un émetteur devenu émetteur assujéti par l'effet d'un prospectus visé par la Commission, lorsque le placement en cause ne donne pas lieu à l'émission des titres prévue,

révoquer son état d'émetteur assujetti ou le relever, à certaines conditions, de tout ou partie des obligations d'information continue

69.1

Chef du service de l'information financière

Dans le cas d'un émetteur devenu émetteur assujetti par l'effet d'une note d'information déposée auprès de la Commission lorsque l'offre publique d'échange ne donne pas lieu à l'échange de titres prévu, révoquer son état d'émetteur assujetti ou le relever, à certaines conditions, des obligations d'information continue

71

Chef du service de l'information financière

Délivrer une attestation quant à la situation d'un émetteur assujetti

76

Chef du service de l'information financière

Déterminer les états financiers à déposer lors d'un premier exercice

79

Chef du service de l'information financière

Autoriser un émetteur assujetti à omettre une information dans ses états financiers

104

Directeur des marchés des capitaux

Désigner les personnes à qui incomberont les obligations imposées à l'émetteur assujetti

133

Directeur des marchés des capitaux

Approuver un mode spécial d'expédition d'une offre publique et des documents connexes

151

Directeur de la conformité et de l'application

Inscrire le courtier ou le conseiller en valeurs ou refuser l'inscription

151

Chef du service de l'inscription

Inscrire le représentant du courtier qui n'est pas membre de la Bourse de Montréal et le représentant du conseiller en valeurs ou refuser l'inscription de ces personnes

151.1

Chef du service de l'inspection et des enquêtes ou un inspecteur désigné par lui

Faire une inspection à l'égard d'un courtier ou d'un conseiller inscrit

153

Chef du service de l'inscription

Suspendre, puis radier la personne inscrite qui demande la radiation et subordonner sa radiation à des conditions

159

Directeur de la conformité et de l'application

Donner son accord ou s'opposer aux modifications prévues au paragraphe 4 de l'article 228 du Règlement

159

Chef du service de l'inscription

Donner son accord ou s'opposer aux modifications mentionnées aux paragraphes 1, 2, 2.1, 3 et 5 de l'article 228 du Règlement

180.1

Directeur de la conformité et de l'application ou chef du service des OAR et des fonds de travailleurs ou un inspecteur désigné par ces personnes

Faire une inspection à l'égard d'un organisme d'autoréglementation

199 (4)

Chef du service du financement des sociétés

Autoriser toute personne à déclarer que des titres seront admis à la cote, ou qu'une demande en ce sens a été ou sera faite

212

Directeur des services juridiques

Établir l'état des frais, le présenter à un juge et recouvrer les frais d'enquête de toute personne condamnée pour une infraction

237

Chef du service de l'inspection et des enquêtes ou chef du service des OAR et des fonds de travailleurs ou chef du service de l'inscription ou chef du service du financement des sociétés ou chef du service de l'information financière ou toute personne désignée par le chef du service de l'inspection et des enquêtes ou le chef du service des OAR et des fonds de travailleurs

Exiger la communication de tout document ou renseignement, sauf d'un organisme d'autoréglementation. Demander une confirmation sous serment ou une affirmation solennelle de l'authenticité des documents ou de la véracité des renseignements communiqués

238

Directeur des services juridiques ou directeur de la conformité et de l'application ou le chef du service de l'inspection et des enquêtes

Soumettre à un interrogatoire sous serment les personnes visées à l'article 237, leurs dirigeants ou préposés, sauf un organisme d'autoréglementation

238

Chef du service de l'inscription ou chef du service de l'inspection et des enquêtes

Soumettre à un interrogatoire sous serment une personne présentant une demande d'inscription à titre de représentant ou un représentant inscrit

242

Directeur de la conformité et de l'application ou chef du service de l'inspection et des enquêtes ou un enquêteur désigné par ces personnes

Exiger la communication ou la remise de pièces reliées à l'objet d'une enquête

242

Chef du service de l'inspection et des enquêtes

Rendre aux intéressés les pièces remises à l'enquêteur ou déterminer ce qu'il y a lieu d'en faire

243

Chef du service de l'inspection et des enquêtes

Établir les conditions de consultation par la personne qui a remis des pièces

245

Chef du service de l'inspection et des enquêtes ou un enquêteur désigné par lui

Interdire de communiquer une information reliée à une enquête

247, 1^{er} alinéa

Chef du service de l'inspection et des enquêtes

Désigner le membre de son personnel chargé de la conduite de l'enquête

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser, à certaines conditions, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues aux titres deuxième et troisième de la Loi, sauf dans le cas des obligations prévues aux articles 18, 29, 40.1, 43 à 54, 58 à 61, 67, 75, 77, 80 à 82 et 85

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'obligation, prévue à l'article 40.1, d'établir des documents en français dans les trois cas suivants : a) lorsqu'il s'agit d'une dispense provisoire, b) lorsque les porteurs intéressés qui résident au Québec sont moins de 50 et qu'ils possèdent moins de 2 % des titres de la catégorie, c) lorsque le placement doit se faire exclusivement à l'extérieur du Québec

263

Chef du service de l'information financière

Accorder des prorogations des délais prévus aux articles 75, 77 et 80.1

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser, le cas échéant à certaines conditions, des obligations prévues aux articles 75 et 77 dans le cas de filiales à 100 % d'une autre société ou dans le cas de sociétés qui n'ont fait publiquement appel à l'épargne que par le placement de titres d'emprunt

263

Directeur général et chef de l'exploitation

Dispenser des obligations prévues aux chapitres III et IV du Titre IV dans le cas d'opérations qui ne modifient pas la répartition effective du contrôle

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'inscription, le cas échéant à certaines conditions, la personne qui limite son activité de courtier au placement de titres fait en vertu d'une dispense de prospectus accordée sur le fondement de l'article 263

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'inscription à titre de courtier, le cas échéant à certaines conditions, l'émetteur qui limite son activité de courtier au placement

de titres émis par lui ou l'une de ses filiales, soit qu'il s'agisse d'un placement donnant droit à la dispense de prospectus prévue à l'article 52 de la Loi, soit qu'il s'agisse d'un placement accessoire effectué à l'occasion d'un placement au moyen d'un prospectus

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'inscription à titre de courtier le promoteur d'une affaire pour le placement de parts en vertu de la dispense prévue à l'article 47 ou 48, à la condition qu'il n'exerce pas cette activité d'une façon habituelle

263

Directeur de la conformité et de l'application

Dispenser, à certaines conditions, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues au titre cinquième de la Loi, sauf dans le cas des obligations prévues aux articles 148, 149, 167 et 168

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser, à certaines conditions, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues aux titres premier, deuxième, troisième et septième du Règlement, sauf dans le cas des obligations prévues aux articles 18 en ce qui concerne l'agrément d'une bourse, 28, 36, 67, 94 à 98, 106.1, 274 et 276 à 293

263

Directeur général et chef de l'exploitation

Dispenser des obligations prévues à l'article 106.1 du Règlement

263

Directeur général et chef de l'exploitation

Dispenser des obligations prévues à l'article 183 du Règlement

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'application de l'article 283 du Règlement l'organisme de placement collectif qui reçoit, en échange de ses titres, l'actif d'une société en commandite en voie de dissolution

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser un organisme de placement collectif dont les titres offerts sont admissibles à un

régime enregistré d'épargne retraite et dont les objectifs de placement consistent à investir dans des obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'Instruction générale n° C-39, afin de lui permettre d'investir : i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou par des organismes supra nationaux, pourvu que les titres en question aient obtenu une cote minimale de AA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'Instruction générale canadienne n° C-39; ou ii) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes et la Société Financière Internationale, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par l'Instruction générale canadienne n° C-39.

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser, un organisme de placement collectif dont les objectifs de placement consistent à investir dans des obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'Instruction générale n° C-39, afin de lui permettre d'investir : i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou par un organisme supra national, pourvu que les titres en question aient obtenu une cote minimale de AA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'Instruction générale canadienne n° C-39; ou ii) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou encore par un organisme supra national, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par l'Instruction générale canadienne n° C-39.

263

Directeur de la conformité et de l'application

Dispenser, à certaines conditions, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues au titre cinquième du Règlement à l'exception des obligations prévues aux articles 228, 235, 236 et 236.1 à 236.3 et 249.1

263

Directeur de la conformité et de l'application

Dispenser le ou les courtiers participant au placement d'un émetteur associé ou relié, tel que défini aux articles 230.1 et 230.2 du Règlement de l'application des règles sur les conflits d'intérêts prévues aux articles 236.1 et 237.1 du Règlement, lorsque les circonstances respecteront la politique sur les conflits d'intérêts publiée dans l'avis au Bulletin hebdomadaire de la Commission, le 13 décembre 1996.

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser, de l'obligation prévue à l'article 33, afin de permettre aux émetteurs de bénéficier du régime de l'Instruction générale n° C-44

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser de l'application des conditions prévues à l'article 18 l'émetteur qui remplit les conditions d'admissibilité au régime du prospectus simplifié défini par l'Instruction générale n° C-47

265

Directeur des marchés des capitaux

Interdire à une personne ou à une catégorie de personnes d'effectuer une opération sur valeurs lorsqu'une personne ne satisfait pas aux obligations d'information prévues par la Loi ou lorsque les opérations sur valeurs d'un émetteur ont été interdites par une autre autorité en matière de valeurs mobilières ou par une bourse

271

Directeur de la conformité et de l'application

Ordonner à une personne inscrite de soumettre, avant son utilisation, un exemple de tout document publicitaire, en interdire l'utilisation ou en exiger des modifications

292

Président

Commettre un expert

293

Un des membres de la Commission ou le Directeur des services juridiques

Certifier des documents émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives, ainsi que les copies de ces documents, pour leur conférer un caractère authentique

295

Un membre de la Commission, ou le Secrétaire ou le Directeur des services juridiques, ou le Directeur des marchés des capitaux ou le Directeur de la conformité et de l'application

Délivrer une attestation concernant l'inscription d'une personne, le dépôt de documents ainsi que toute autre matière reliée à l'administration de la Loi

296, 2^e alinéa

Secrétaire

Déclarer qu'un document n'est pas accessible

338.1

Chef du service du financement des sociétés

Régulariser la situation d'un émetteur qui a effectué un placement avant le 6 avril 1983

2. du Règlement sur les valeurs mobilières**TITRE PREMIER****DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 2**

Directeur de la recherche et du développement des marchés

Articles 6 et 7

Directeur des marchés des capitaux

Article 12

Chef du service du financement des sociétés

TITRE DEUXIÈME**APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE****Article 18.1**

Chef du service du financement des sociétés

Article 19 à 22

Directeur des marchés des capitaux

Article 24

Chef du service du financement des sociétés

Article 28

Chef du service du financement des sociétés

Articles 32 et 33

Chef du service du financement des sociétés

Article 35

Directeur des marchés des capitaux

Article 37

Chef du service du financement des sociétés

Article 40

Directeur des marchés des capitaux

Articles 44, 46

Chef du service du financement des sociétés

Article 49

Chef du service du financement des sociétés

Articles 51 et 52

Chef du service du financement des sociétés

Article 54

Chef du service du financement des sociétés

Article 56

Chef du service du financement des sociétés

Article 57

Chef du service du financement des sociétés

Article 62

Chef du service du financement des sociétés

Article 69

Chef du service du financement des sociétés

Article 71

Directeur des marchés des capitaux

Article 71.1

Directeur des marchés des capitaux

Article 74

Chef du service du financement des sociétés

Article 83

Chef du service du financement des sociétés

Article 85

Chef du service du financement des sociétés

Article 90

Chef du service du financement des sociétés

Articles 92 et 93

Chef du service du financement des sociétés

Articles 99 et 100

Chef du service du financement des sociétés

**TITRE TROISIÈME
INFORMATION SUR VALEURS EN
CIRCULATION**

Article 162

Chef du service du financement des sociétés ou
Chef du service de l'information financière

Article 163

Chef du service de l'information financière

Article 167

Chef du service du financement des sociétés

**TITRE QUATRIÈME
OFFRES PUBLIQUES**

Article 183

Directeur général et chef de l'exploitation

Articles 185 et 186

Directeur général et chef de l'exploitation

Article 189

Directeur général et chef de l'exploitation

**TITRE CINQUIÈME
COURTIERS ET CONSEILLERS EN VALEURS**

Article 196

Directeur de la conformité et de l'application

Articles 201 et 201.1

Directeur de la conformité et de l'application

Article 202

Chef du service de l'inscription

Article 203

Directeur de la conformité et de l'application

Article 205

Chef du service de l'inscription

Article 212

Directeur de la conformité et de l'application

Article 217

Directeur de la conformité et de l'application

Article 231

Directeur de la conformité et de l'application

Article 236.3

Directeur de la conformité et de l'application

Article 239

Directeur de la conformité et de l'application

Article 244

Directeur de la conformité et de l'application

TITRE SIXIÈME**ADMINISTRATION DE LA LOI****Article 260**

Président

Articles 262 et 263

Président

Article 265

Président

TITRE SEPTIÈME

**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PORTANT
SUR LA GESTION, LA GARDE ET LA
COMPOSITION DES AVOIRS DES FONDS
COMMUNS DE PLACEMENT ET DES
SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL
VARIABLE**

Article 277

Directeur des marchés des capitaux

Article 286

Directeur des marchés des capitaux

Article 288

Directeur des marchés des capitaux

3. des Instructions générales**Instruction générale n° Q-3**

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser des obligations prévues à l'article 2.1, dans le cadre d'un régime visant le placement de titres, par une société étrangère qui n'est pas un émetteur assujéti, auprès de ses employés ou de ses dirigeants ou ceux de ses filiales.

Instruction générale n° Q-3

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser des obligations prévues aux articles 4 B et 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de

permettre que les options puissent porter sur 15 % des titres et de modifier leur durée d'exercice.

Instruction générale n° Q-8

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser des obligations lorsque les titres de la société ont déjà fait l'objet du dépôt entre les mains d'un tiers et que des titres de la société sont inscrits à la cote d'une bourse au Canada.

Instruction générale n° Q-9

Directeur de la conformité et de l'application

Dispenser des obligations prévues.

Instruction générale n° Q-27

Directeur général et chef de l'exploitation

Dispenser des obligations prévues.

Le directeur général et chef de l'exploitation peut, de son propre chef, appeler devant lui une affaire et exercer à son égard les pouvoirs délégués aux directeurs ou aux chefs de service.

Chacun des directeurs peut, de son propre chef, appeler devant lui une affaire et exercer à son égard les pouvoirs délégués au chef de service qui relève de lui.

En cas d'empêchement, les directeurs peuvent se remplacer l'un l'autre dans l'exercice de ces pouvoirs.

Les pouvoirs délégués seront exercés conformément à la Loi, au Règlement, aux Instructions générales et selon les directives de la Commission, et dans le cas des directeurs et des chefs de service, selon les directives de leur supérieur immédiat.

Décision n° : 1997-C-0693

Article(s) : L-307

Date : 1997-12-04

– Banque Royale du Canada

La Commission autorise, en vertu de l'article 4 de l'Instruction générale n° Q-1, la Banque Royale du Canada à utiliser le régime du prospectus simplifié préalable pour le placement de bons d'option d'achat sur indice boursier et de bons d'option de vente sur indice boursier.

Décision n° : 1997-C-0601

IG : (Q-1)-4

Date : 1997-10-30

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

– **BCS Acquisition Inc.
(BC Sugar Refinery, Limited)**

La Commission dispense BCS Acquisition Inc. de l'obligation, prévue au paragraphe 1° de l'article 183 du Règlement, de faire une évaluation des titres de la société BC Sugar Refinery, Limited (ci-après « BC Sugar ») dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle entend faire visant la totalité des actions de BC Sugar, au prix de 16,50 \$ l'action. La dispense est accordée aux motifs suivants :

- le prix a été négocié à distance avec un porteur important en possession de toute l'information pertinente;
- l'offre est l'aboutissement d'une enchère libre au bénéfice des porteurs;
- des évaluations indépendantes récentes ont été faites sur les titres visés.

Décision n° : 1997-C-0353
Article(s) : L-263 et R-183(1°)
Date : 1997-07-04

– **Bourse de Montréal - Modifications à la
Politique C-3**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la Loi, les modifications à l'État B et au Tableau 6A du formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » de la Politique C-3. Ces modifications visent à permettre de déduire de la pénalité pour concentration de titres, le recouvrement d'impôts afférent.

Décision n° : 1997-C-0365
Article(s) : L-177
Date : 1997-07-11

– **Bourse de Montréal - Modifications aux
articles 6804 et 15501 des Règles**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la Loi, les modifications aux articles 6804 et 15501 des Règles de la Bourse de Montréal visant à prolonger la période de négociation du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX »). Ainsi, une première modification touche la prolongation de la période de négociation de deux à trois ans et une seconde modification vise à introduire de nouveaux mois de livraison.

Décision n° : 1997-C-0364
Article(s) : L-177
Date : 1997-07-11

– **Bourse de Montréal - Politique T-6, The
Canadian Call**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) la Politique T-6, The Canadian Call de la Bourse de Montréal. L'approbation est conditionnelle à ce que ce ne soit que pour une période d'un an, que ce soit limité au TSE-35, que l'entente entre la Bourse et Versus soit déposée auprès de la Commission et que la question de la fragmentation puisse être évaluée au cours de l'audience qui se tiendra à ce sujet en 1998. De plus certaines informations statistiques devront être déposées auprès de la Commission.

Décision n° : 1997-C-0560
Article(s) : L-177
Date : 1997-10-09

– **Centex-Western Inc.**

La Commission dispense Centex-Western Inc. (ci-après « Centex ») de l'obligation, prévue à l'article 148 de la Loi, de l'inscription à titre de courtier, afin de lui permettre de vendre à la société qui la détient à 100 %, soit 3201929 Canada Inc. (connue auparavant sous le nom de Isotronix Inc.), 153 846 actions ordinaires de la société Groupe LG Technologies Inc. (ci-après « Groupe LG ») pour un prix total de 1 000 000 \$, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi. Centex avait acquis ces actions de Groupe LG, au même prix, sous le bénéfice de la dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la Loi.

Décision n° : 1997-C-0366
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 1997-07-11

– **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
(Philip Services Corp.)**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, dispense les courtiers CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières, dans le cadre du placement au Canada de 5 millions d'actions ordinaires de la société Philip Services Corp. puisque les courtiers en titre satisfont aux critères qui ont été énoncés dans l'avis de la Commission sur les conflits d'intérêts qui a été publié le 13

décembre 1996 (B.C.V.M.Q. 1996-12-13, Vol XXVIII, n° 50, 1-2).

Décision n° : 1997-C-0622
Article(s) : L-263 et R-236.1
L-263 et R-237.1
Date : 1997-11-06

– **Clearnet Communications Inc.**

La Commission dispense Clearnet Communications Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus préalable simplifié provisoire qu'elle entend déposer incessamment, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée au moment du dépôt du prospectus préalable simplifié dans sa forme définitive.

Décision n° : 1997-C-0362
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-07-11

– **Consolidated Freightways Corporation**

La Commission dispense la société Consolidated Freightways Corporation (ci-après la « société ») de l'application des paragraphes 2°, 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions intitulé « 1996 Stock Option and Incentive Plan » (ci-après le « régime ») auprès de ses employés et ceux de ses filiales canadiennes Canadian Freightways, Ltd., United Terminals, Ltd., Canadian Freightways Eastern, Ltd., Transport CFQI, Inc. et Milne & Craighead, Inc. (ci-après collectivement les « filiales »). Les filiales comptent environ 62 employés qui sont résidents du Québec. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société et ses filiales ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la société respectera les règles américaines.

Décision n° : 1997-C-0360
IG : (Q-3)-2.1(2°)(3°)(4°) et (10°)
Date : 1997-07-11

– **Crestar Energy Inc.
(Grad & Walker Energy Corporation)**

La Commission dispense la société Crestar Energy Inc., de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, de traduire la note d'information dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle lancera sur la totalité des actions ordinaires de

la société Grad & Walker Energy Corporation. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- la version anglaise du document devra être envoyée en même temps à tous les porteurs, accompagnée d'un avis, en français, à l'effet que la version française de ce document sera disponible dans les sept jours et d'un résumé, en français, des modalités de l'offre;
- la version française de la note d'information devra effectivement être mise à la poste au plus tard dans les sept jours suivant le lancement de l'offre.

Décision n° : 1997-C-0356
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-07-08

– **Explorations Géomaque Ltée**

Exploration Géomaque Ltée, une société minière dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse de Toronto, a déposé un prospectus provisoire afin de qualifier la revente 5 000 000 d'unités, se composant chacune d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, chaque bon de souscription permettant au porteur d'acquérir jusqu'au 18 mars 1999, une action ordinaire au prix de 4,00 \$ l'action. Les unités sont émises en contrepartie d'un nombre égal de bons de souscription spéciaux, ayant fait l'objet d'un placement privé en mars 1997, au prix de 3,50 \$ le bon de souscription spécial.

La Commission accorde à la société une dérogation à l'article 11 de l'Instruction générale n° Q-4, afin de permettre le prix d'exercice et la période d'exercice des bon de souscriptions, tel que mentionné ci-dessus. La dispense est accordée compte tenu des circonstances particulières du placement et aux motifs que la société est rendue à un stade avancé de développement et que la bourse de Toronto a approuvé le prix d'exercice et la période d'exercice proposés.

Décision n° : 1997-C-0355
IG : (Q-4)-11
Date : 1997-07-08

– **Fonds d'obligations Royal
Fonds d'obligations étrangères Royal**

La Commission dispense le Fonds d'obligations Royal et le Fonds d'obligations étrangères Royal de l'application du paragraphe 1 de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'Instruction générale n° C-39, afin de leur permettre d'investir :

- i) jusqu'à concurrence de 35 % de leur actif net, soit par placements directs, soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres d'emprunt, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts, par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (plus connue sous le nom de la Banque mondiale), la Société financière internationale, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement (les « entités supranationales autorisées »), pourvu que les titres soient classés au moins dans la catégorie d'évaluation « AAA » de Standard and Poor's Corporation ou dans une catégorie d'évaluation équivalente de toute autre agence d'évaluation mentionnée dans l'Instruction générale n° C-39 des autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (« l'Instruction générale »); ou
- ii) jusqu'à concurrence de 20 % de leur actif net, soit par placements directs, soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et aux intérêts, par ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, par les entités supranationales autorisées ou par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pourvu que les titres soient classés dans une catégorie d'évaluation d'au moins « AA » par Standard & Poor's Corporation ou dans une catégorie d'évaluation équivalente de toute autre agence d'évaluation mentionnée dans l'Instruction générale.

Les dispenses sont accordées jusqu'au renouvellement du prospectus.

Décision n° : 1997-C-0357
Article(s) : L-263 et R-283
IG : (C-39)-2.04(1°)a)
Date : 1997-07-08

– **Groupe Financier Concorde Inc.**
(First International Asset Management Inc.)
(Miles S. Nadal)

La Commission, en vertu de l'article 159 de la Loi sur les valeurs et du paragraphe 4 de l'article 228 du Règlement sur les valeurs mobilières, approuve la prise de position importante de 100 % dans la capital-actions du courtier en épargne collective Groupe Financier Concorde Inc. par monsieur Miles S. Nadal, par l'entremise de la société First International Asset Management Inc., agissant par l'intermédiaire de la société Concorde Acquisition Inc., filiale à part entière de la société First Asset Mutual Funds Inc., elle-même filiale à part entière de la société First International Asset Management Inc.

Décision n° : 1997-C-0600
Article(s) : L-159 et R-228(4°)
Date : 1997-10-30

– **Harmac Pacific Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, dispense la société Harmac Pacific Inc. de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi de déposer la version française des documents faisant partie du dossier d'information de cette société, dans le cadre du dépôt auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec d'un prospectus simplifié provisoire relatif au placement d'actions ordinaires de la société Harmac Pacific Inc. Cette dispense est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission de la version française de ces documents au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n° : 1997-C-0598
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-10-30

– **Malette Québec Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, dispense la société Malette Québec Inc. de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs mobilières qui est prévue à l'article 148 de la Loi, dans le cadre du placement des droits de souscription des actions ordinaires de cette société, tel que décrit au prospectus.

Décision n° : 1997-C-0599
Article(s) : L-263 et L-148
Date : 1997-10-30

– **Marsh & McLennan Companies, Inc.**

La Commission dispense la société Marsh & McLennan Companies, Inc. (ci-après la « société ») de l'application des paragraphes 4°, 7° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions intitulé « J&H Marsh & McLennan Inc. » (ci-après le « régime ») auprès de ses employés. La société compte actuellement six employés qui sont résidents du Québec. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les règles américaines.

Décision n° : 1997-C-0369
IG : (Q-3)-2.1(4°)(7°) et (10°)
Date : 1997-07-11

– **Mellon Capital Management Canadian Tactical Asset Allocation Fund
Mellon Capital Management Corporation**

Mellon Capital Management Canadian Tactical Asset Allocation Fund (ci-après le « Fonds »), une fiducie ontarienne créée en avril 1996, entend vendre ses parts au Québec par l'intermédiaire de Placements CIBC Inc. La politique d'investissement du Fonds est d'investir dans des actions de sociétés faisant partie de l'indice TSE 100 et dans des titres de dettes faisant partie de l'indice obligataire à long terme marché des capitaux Scotia (ci-après l'« indice Scotia »), dans la même proportion que celle qui leur est attribuée dans l'index de référence.

À cette fin, la Commission accorde au Fonds les dispenses suivantes :

- une dispense de l'obligation, prévue à l'article 46 de la Loi, de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un avis sur chaque placement auprès d'acquéreurs avertis visés par l'article 44 de la Loi et effectué sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 43 ou sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la Loi;
- une dispense de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement, afin de permettre au Fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres faisant partie de l'indice TSE 100 et de l'indice Scotia;
- une dispense de l'application du paragraphe 2° de l'article 283 du Règlement, afin de permettre au Fonds d'acquérir plus de 10 %

d'une catégorie de titres faisant partie de l'indice TSE 100 et de l'indice Scotia;

La Commission accorde, en outre, au Fonds et à Mellon Capital Management Corporation, une dispense de l'obligation, prévue à l'article 11, d'établir un prospectus et de l'obligation, prévue à l'article 148 de la Loi, d'inscription comme courtier pour le placement des parts des Fonds.

Les dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

- le placement des parts du Fonds est effectué sans publicité;
- dans le cas d'un placement fait sous le bénéfice de la dispense de prospectus prévue à l'article 51, le placement minimal par souscripteur est de 150 000 \$ et, dans le cas d'un réinvestissement de revenus nets et de gains nets de capital ou d'une souscription ultérieure, le souscripteur possède déjà dans le Fonds des parts dont le coût total d'acquisition ou la valeur nette totale est d'au moins 150 000 \$;
- le Fonds devra déposer auprès de la Commission les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi, dans les 140 jours de la fin de son exercice, accompagnés d'un rapport sur les titres placés et des droits prévus par le Règlement.

Décision n° : 1997-C-0359
Article(s) : L-263 et L-11
L-263 et L-148
L-263 et R-283(1°) et (2°)
Date : 1997-07-11

– **Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
(RealFund)**

La Commission dispense Nesbitt Burns Inc. et CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement, afin de leur permettre de participer au placement de débentures de premier rang, non garanties, de série A, échéant en 2007 de la société RealFund, pour un prix total d'environ 150 000 000 \$. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

- Nesbitt Burns Inc. et CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. prendront ferme respectivement 50 % et 30 % de l'émission;
- Capital Midland Walwyn Inc., un preneur ferme indépendant, prendra ferme 20 % de l'émission;

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

- le placement respecte les paramètres établis par la Commission à l'égard des émetteurs de grande taille, tels que publiés dans le bulletin hebdomadaire de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n° : 1997-C-0370
Article(s) : L-263 et R-236.1
L-263 et R-237.1
Date : 1997-07-11

– **Paragon Petroleums Ltd.**

La Commission dispense Paragon Petroleums Ltd. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer incessamment, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n° : 1997-C-0363
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-07-11

– **Rogers Communications Inc.**

La Commission dispense Rogers Communications Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la notice annuelle intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer incessamment, compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n° : 1997-C-0354
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-07-08

– **ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
(Rogers Communications Inc.)**

La Commission dispense ScotiaMcLeod Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement, afin de leur permettre de participer au placement de billets de premier rang échéant en 2007 de la société Rogers Communications Inc. pour un prix total de 150 000 000 \$. La

dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

- ScotiaMcLeod Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. prendront ferme respectivement environ 9 %, 9 %, 3 %, 3 % et 3 % de l'émission;
- Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, un preneur ferme indépendant, prendra ferme environ 28 % de l'émission et l'ensemble des preneurs fermes indépendants prendront ferme environ 65 % de l'émission;
- le placement respecte les paramètres établis par la Commission à l'égard des émetteurs de grande taille, tels que publiés dans le bulletin hebdomadaire de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n° : 1997-C-0367
Article(s) : L-263 et R-236.1
L-263 et R-237.1
Date : 1997-07-11

– **Triton Mining Corporation**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, dispense la société Triton Mining Corporation de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle prépare, à la condition que la version française de ces documents soit fournie au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n° : 1997-C-0623
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-11-06

– **Wolverine World Wide Inc.**

La Commission dispense la société Wolverine World Wide Inc. (ci-après la « société ») de l'application des paragraphes 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 dans le cadre du régime d'achat d'actions et d'options d'achats d'actions intitulé « 1995 Employee Stock Incentive Plan » (ci-après le « régime »), auprès des employés de la société et des employés de sa filiale canadienne Hush Puppies Footwear Ltd. (ci-après la « filiale »). La filiale compte actuellement 2 employés qui sont résidents du Québec. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et

aussi longtemps que la société et sa filiale ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la société respectera les règles américaines.

Décision n° : 1997-C-0361
IG : (Q-3)-2.1(2°)(3°) et (10°)
Date : 1997-07-11

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

- **Plaidoyer de culpabilité : Lagacé, Marcel**
Dans le dossier : Société de Recherche
Systèmes Interactifs Enr.

Le 1^{er} décembre 1997, au Palais de justice de Montréal, devant M. le juge Pierre Brassard, j.c.q., de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, M. Marcel Lagacé a reconnu sa culpabilité sur trois chefs d'accusation.

Monsieur Lagacé était accusé d'avoir effectué le placement de parts de la Société de Recherche Systèmes Interactifs Enr. sans avoir établi de prospectus soumis au visa de la Commission et sans détenir l'inscription requise à titre de courtier en valeurs.

Monsieur Lagacé a été condamné à acquitter une amende de 1 500 \$, plus les frais et bénéficie d'un délai de dix mois pour ce faire.

Parties : CVMQ c. Lagacé, Marcel
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-031104-954
Juge : M. le juge Pierre Brassard
Date : 97-12-01
Article(s) : L-11, L-148, L-202

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– Canlan Investment Corporation

Levée en date du 2 décembre 1997 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 11 novembre 1997, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– Corporation Minière Ridgpoint

Levée en date du 2 décembre 1997 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 11 novembre 1997, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– Grandfield Pacific Inc.

Levée en date du 2 décembre 1997 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 11 novembre 1997, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– SPEQ G.I.E. Inc.

Levée en date du 2 décembre 1997 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 11 novembre 1997, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– Corporation Financière Power

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 novembre 1997 concernant le placement de 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 % série D, au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 54703

– Descartes Systems Group Inc. (The)

Visa du prospectus provisoire du 14 novembre 1997 concernant le placement de 1 707 627 actions ordinaires pouvant être émises à la levée de bons de souscription spéciaux et de 2 592 373 actions ordinaires pouvant être émises à la conversion des actions convertibles de catégorie X.

Le visa prend effet le 26 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
Capital Midland Walwyn Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 50636

– First Dynasty Mines Ltd.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 novembre 1997 concernant le placement de droits de souscription de 54 958 618 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 52857

- **Fonds américain AGF Keystone**
Fonds d'obligations AGF Keystone
Fonds d'actions AGF Keystone
Fonds revenu élevé BPI Keystone
Fonds d'obligations Beutel Goodman
Keystone
Fonds petites sociétés Saxon Keystone
Fonds d'actions Sceptre Keystone
Fonds international d'actions Sceptre
Keystone
Fonds américain Spectrum United
Keystone
Fonds d'actions Spectrum United Keystone

Visa du prospectus simplifié provisoire du 24 novembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 26 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 52447

- **Fonds commun de placement REER**
d'actions mondiales
Fonds commun de placement du marché
monétaire

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 novembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 53234

- **Groupe Investors Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 novembre 1997 concernant le placement de débetures de série 1997.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
 CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 ScotiaMcLeod Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
 Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 53345

- **Nav Canada**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 novembre 1997 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 2 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 55797

- **Normex Technologies Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 28 novembre 1997 concernant le placement de 20 000 000 de parts composées de 20 000 000 d'actions ordinaires et de 10 000 000 de bons de souscription de catégorie C, lesquels bons donnent droit de souscrire à 10 000 000 d'actions ordinaires. Ces parts seront émises à la suite de l'exercice de 20 000 000 de bons de souscription spéciaux de catégorie D.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 54613

- **Provigo Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 décembre 1997 concernant le placement d'un emprunt de 100 000 000 \$ en débetures, 6,35 %, série 1997.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 56152

- **Reserve Royalty Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 25 novembre 1997 concernant le placement de 45 000 000 d'actions ordinaires à être émises lors de la levée de bons de souscription spéciaux, au prix de 3,80 \$ le bon de souscription.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Capital Newcrest Inc.
 Capital Midland Walwyn Inc.
 Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 52810

- **Royal Leather Goods Limited**

Visa du prospectus provisoire du 13 novembre 1997 concernant le placement d'actions subalternes comportant droit de vote.

Le visa prend effet le 1^{er} décembre 1997.

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 50271

– **SPEQ Hébergement Deauville Inc.
3099-1947 Québec Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 12 novembre 1997 concernant le placement d'un maximum de 300 actions au prix de 5 000 \$ l'action de catégorie A.

Le visa prend effet le 26 novembre 1997.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières Investpro Inc.

Numéro de projet Sédar : 52772

Prospectus définitifs

– **Abitibi-Consolidated Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 1^{er} décembre 1997 concernant le placement de titres d'emprunt de 1 000 000 000 \$ US.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le visa prend effet le 1^{er} décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 50126

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié du 27 novembre 1997 concernant le placement d'actions ordinaires et d'actions privilégiées série X pouvant être échangées contre les titres dérivés à revenu de banque à rendement plus élevé de Société d'investissement hypothécaire TD.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Goldman Sachs Canada
ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 46532

– **BC Gas Utility Ltd.**

Visa du prospectus simplifié du 26 novembre 1997 concernant le placement d'un emprunt de 400 000 000 \$ en billets-déventures à moyen terme.

Le visa prend effet le 1^{er} décembre 1997.

Placeurs pour compte :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 49496

– **Bell Canada**

Visa du prospectus simplifié du 28 novembre 1997 concernant le placement d'emprunt de 1 500 000 000 \$ en déventures, billets ou autres titres d'emprunt.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 49246

– **Caisses populaires et d'économie
Desjardins du Québec**

Visa du prospectus de chacune des caisses suivantes concernant le placement de parts permanentes au prix de 10 \$ la part :

DÉNOMINATION	NOMBRE
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DU-LAUS	1400
CAISSE POPULAIRE ST-EUGÈNE DE VALLEYFIELD	3100

DÉNOMINATION	NOMBRE
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LATULIPE	1300
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS HOCHELAGA	3900
CAISSE POPULAIRE DE ST-LÉON-LE-GRAND (10163)	500
CAISSE POPULAIRE ST-MAXIME DE CHOMEDEY	6300
CAISSE POPULAIRE DE SAINTE-BARBE	2900
CAISSE POPULAIRE ST-EUGÈNE DE ST-JEAN	3300
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FARNHAM	10900
CAISSE D'ÉCONOMIE DES TRAVAILLEURS D'ALMA	2000
CAISSE POPULAIRE SAINT-NICOLAS DE MONTRÉAL	6800
CAISSE D'ÉCONOMIE DES A.M.I.S.	1500
CAISSE DESJARDINS NATIVITÉ D'HOCHELAGA (30030)	4800
CAISSE POPULAIRE KATERI (30415)	5300
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-BERNARDIN	7600
CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DES ACIÉRIES (ISPAT-STELCO)	2000

– **Corporation des tapis Peerless (La)**

Visa du prospectus du 20 novembre 1997 concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires en contrepartie de 3 000 000 de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 2,50 \$ le bon.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

Preneur ferme :

Valeurs Mobilières Sprott Limitée

Numéro de projet Sédar : 42647

– **Exploration Loubel Inc.**

Visa du prospectus du 28 novembre 1997 concernant le placement de 775 unités A, chacune composée de 2 667 actions ordinaires accréditives et de 667 actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité A, et de 100 unités B, chacune composée de 5 000 actions ordinaires et de 5 000 bons de souscription, au prix de 1 000 \$ l'unité B.

Le visa prend effet le 1^{er} décembre 1997.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 40109

– **Fonds Cote 100 Excel**

Visa du prospectus du 2 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 45315

– **Halifax-Dartmouth Bridge Commission**

Visa du prospectus du 27 novembre 1997 concernant le placement d'un emprunt de 100 000 000 \$ en obligations garanties par des revenus de péage, 5,95 %, série 1, échéant le 4 décembre 2007.

Le visa prend effet le 2 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 39012

– **Industries Spectra Premium Inc. (Les)**

Visa du prospectus du 1^{er} décembre 1997 concernant le placement de 4 840 000 actions avec droit de vote subalterne, au prix de 10 \$ l'action. Les actions à droit de vote subalterne sont admissibles au Régime d'épargne-actions du Québec au taux de 100 %.

Le visa prend effet le 1^{er} décembre 1997.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Capital Midland Walwyn Inc.

Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.

Numéro de projet Sédar : 43752

– **MetroNet Communications Corp.**

Visa du prospectus du 3 décembre 1997 concernant le placement d'un maximum de 9 000 000 d'actions sans droit de vote de catégorie B.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

Goldman Sachs Canada
Valeurs Mobilières TD Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 43491

– **O & Y Properties Corporation**

Visa du prospectus du 28 novembre 1997 concernant le placement de 6 875 000 actions ordinaires en contrepartie de 6 875 000 bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 8,00 \$.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 45607

– **Office Specialty Inc.**

Visa du prospectus du 27 novembre 1997 concernant le placement de 3 928 650 actions de catégorie B à droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 43262

– **Pason Systems Inc.**

Visa du prospectus du 26 novembre 1997 concernant le placement de 1 500 000 actions ordinaires en contrepartie de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 4,60 \$ le bon.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 36781

– **Ressources Sirios Inc.**

Visa du prospectus du 27 novembre 1997 concernant le placement de 1 765 unités « A » dont chaque unité, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 1 860 actions accréditatives, 465 actions ordinaires et 1 162 bons de souscription, et également 350 unités « B » dont chaque

unité, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 2 325 actions ordinaires et 2 325 bons de souscription.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 45070

– **Société d'investissement hypothécaire TD**

Visa du prospectus du 27 novembre 1997 concernant le placement de 350 000 titres dérivés à revenu de banque à rendement plus élevé, chacun représentant une action privilégiée à dividende non cumulatif, série A, au prix de 1 000 \$ le titre.

Le visa prend effet le 28 novembre 1997.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Goldman Sachs Canada
ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 46532

– **Starcor Energy Royalty Fund**

Visa du prospectus simplifié du 25 novembre 1997 concernant le placement de 2 300 000 parts de fiducie au prix de 10,85 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 50170

– **Sun Media Corporation**

Visa du prospectus du 3 décembre 1997 concernant le placement de 24 137 475 actions ordinaires dont 6 290 252 par les actionnaires-vendeurs, au prix de 13,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Newcrest Inc.
Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 44625

Modifications du prospectus

– Ressources Orient Inc.

Visa de la modification du 2 décembre 1997 du prospectus du 29 septembre 1997 concernant le placement de 1 300 unités au prix de 1 000 \$ l'unité.

Cette modification fait suite à l'augmentation du placement de 1 000 unités à 1 300 unités.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 28042

– Ressources Unifiées Oasis Inc.

Visa de la modification du 2 décembre 1997 du prospectus du 29 septembre 1997 concernant le placement de 1 300 unités au prix de 1 000 \$ l'unité.

Cette modification fait suite à l'augmentation du placement de 1 000 unités à 1 300 unités.

Le visa prend effet le 3 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 28048

– Société d'Énergie Talisman Inc.

Visa de la modification du 24 novembre 1997 du prospectus simplifié du 10 mai 1996 concernant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ de débentures.

Cette modification fait suite à l'utilisation d'un nouvel acte de fiducie.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

– Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Visa de la modification du 20 novembre 1997 du prospectus du 3 novembre 1997 concernant le placement de 7 000 parts au prix de 1000 \$ la part.

Cette modification fait suite à l'augmentation de l'offre de 6 500 parts à 7 000 parts.

Le visa prend effet le 27 novembre 1997.

6.2 Dispenses de prospectus

– Caisse populaire Desjardins de Napierville

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Napierville et de Caisse populaire Desjardins de Saint-Blaise en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 51839

– Caisse populaire Desjardins Pierre-de-Coubertin

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins Notre-Dame-des-Victoires et de Caisse populaire Guybourg en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 51845

– CanWest Global Communications Corp.

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions à droit de vote multiple, d'actions à droit de vote subalterne et d'actions non votantes.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires par l'entremise de son plan de réinvestissement de dividendes.

– Corporation Minière Nord Abitibi

Dispense de prospectus concernant le placement de 2 800 000 unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, au prix de 0,72 \$ l'unité.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 49059

– **DDJ Canadian High Yield Fund**

Dispense de prospectus concernant le placement d'unités auprès de ses porteurs.

Les titres sont placés auprès de ses porteurs par l'entremise de son plan de réinvestissement des bénéfices distribués, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Exploration Maude Lake Limitée**

Dispense de prospectus concernant le placement de droits de souscription de 1 420 500 unités à raison d'une unité au prix de 0,96 \$ pour 16 actions immatriculées le 1^{er} décembre 1997. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et de trois actions accréditives.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 25 novembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 49372

– **Hershey Foods Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe conformément à la notice d'offre déposée à la Commission et à la condition que l'aliénation de ces titres n'ait pas lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Industries Spectra Premium Inc. (Les)**

Dispense en faveur des porteurs des 18 760 000 actions à droit de vote multiple de Industries Spectra Premium Inc. (Les), acquises alors que la société était une société fermée, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ces titres à la condition que l'aliénation de ces titres soit conforme aux dispositions prévues au prospectus du 1^{er} décembre 1997 concernant leur dépôt entre les mains d'un tiers.

Numéro de projet Sédar : 51959

– **Ivaco Inc.**

Dispense de prospectus pour le placement de 124 238 actions privilégiées de second rang, série 5 par l'entremise de son plan de réinvestissement de dividendes conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **JDS Fitel Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 972 220 actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe conformément à la notice d'offre du 1^{er} décembre 1997.

– **JDS Fitel Inc.**

Dispense les porteurs de 11 882 actions ordinaires de JDS Fitel Inc., acquises ou à être acquises en vertu d'options antérieurement octroyées, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement desdites actions.

– **Jilbey Exploration Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 1 000 000 d'actions ordinaires pour un total de 3 100 000 actions ordinaires auprès des employés, dirigeants et consultants de la société et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre modifiée du 30 septembre 1997 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Lucent Technologies Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'action ordinaire de la société conformément aux régimes d'options et aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec par l'intermédiaire d'un marché organisé.

– **Matamec Explorations Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de :

1. d'unités accréditives au prix de 1 000 \$ par unité, chaque unité accréditive étant composée de 2 250 actions accréditives au prix de 0,40 \$ l'action, 333 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action et 1 458 bons de souscription, chaque bon donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire de la société au prix de 0,60 \$ l'action;
2. d'unités ordinaires au prix de 1 000 \$ par unité chaque unité ordinaire, étant composée de 3 333 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action et 3 333 bons de souscription, chaque bon donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire de la société au prix de 0,40 \$ l'action auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 25 novembre 1997.

– **Matamec Explorations Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant les placements suivants :

- 2 174 999 actions ordinaires;
- 1 187 498 actions ordinaires à être émises lors de l'exercice de bons de souscription antérieurement placés; et
- 4 000 actions ordinaires à être émises lors de l'exercice d'options de souscription antérieurement placées

à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Perlite Canada Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un emprunt de 500 000 \$ en débentures convertibles partiellement garanties, auprès d'au plus 25 souscripteurs.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 28 novembre 1997.

– **Protection Prolongée des Concessionnaires Automobiles Itée**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions privilégiées catégorie B auprès des concessionnaires automobiles conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et entre toute personne exploitant une concession automobile ou contrôlant une compagnie qui exploite telle concession automobile et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Dianor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 1 337 405 actions ordinaires auprès des employés, dirigeants et fournisseurs de service de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre du 12 novembre 1997 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Société en commandite mutuelle de prévention Hudon et Daudelin « A »
Société en commandite mutuelle de prévention Hudon et Daudelin « B »
Société en commandite mutuelle de prévention Hudon et Daudelin « C »**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de parts de société en commandite auprès des commanditaires.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus

avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les concessionnaires et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Sun Media Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 050 000 actions ordinaires auprès de certains pigistes.

– **Sun Media Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 3 952 000 auprès de certains pigistes.

6.3 Avis de placement

– **ABC Fundamental-Value Fund**

Placement de 50 358,14713 parts, au prix de 12,4111 \$ la part.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès de quatre souscripteurs.

Date du placement : Le 1^{er} juin 1997

– **Bank of Ireland Asset Management**

Placement de 85 642,993399 parts, au prix de 11,21 \$ la part.

Souscripteurs :

Geral Sims
Donald McDuff
Rosemarie Krausz

Date du placement : Le 31 juillet 1997

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Placement de 11 billets subordonnés dont 8 à 0,125 % l'an et 3 à 1,125 % l'an, échéant le 22 juillet 2002, d'une valeur globale de 3 850 000 \$.

Souscripteurs :

168392 Canada Inc.
Doxasteel Inc.
Rallye Footwear Inc.

Date du placement : Le 21 juillet 1997

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Placement de 5 billets subordonnés dont 4 à 2,95 % l'an et 1 à 3,10 % l'an, échéant le 22 août 2002, d'une valeur globale de 1 750 000 \$.

Souscripteurs :

Scies B.G.R. (1988) Inc.
Motel Le Gîte Inc.
Santana Jeans Ltd.

Date du placement : Le 21 août 1997

– **Bentall Corporation**

Placement de 1 000 000 de bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 20,50 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

SITQ Vancouver Inc.

Date du placement : Le 20 novembre 1997

– **Cabano Kingsway Inc.**

Placement de 3 571 429 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'action et 3 000 000 actions ordinaires, en contrepartie d'une dette de 1 800 000 \$.

Souscripteurs :

Jolina Capital Inc.
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Date du placement : Le 4 août 1997

– **Câble Satisfaction International Inc.**

Placement de 85 715 actions à droit de vote subalternes, au prix de 1,75 \$ l'action.

Souscripteur :

Hélène G. Thuot

Date du placement : Le 19 novembre 1997

– **Canada Brokerlink Inc.**

Placement de 755 000 bons de souscription spéciaux de catégorie B, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 1,50 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Gestion Pembroke Ltée, en tant que fiduciaire
Fiducie Desjardins, en tant que fiduciaire

Date du placement : Le 26 juin 1997

– **Coreco Inc.**

Placement de 66 848 actions ordinaires, en contrepartie des actifs de 9924562 Holdings Ltd. (anciennement Logical Vision Ltd.), d'une valeur de 750 000 \$.

Souscripteur :

9924562 Holdings Ltd.

Date du placement : Le 26 novembre 1997

– **Corporation Cadillac Fairview Limitée (La) et Centres Commerciaux Cambridge Limitée**

Placement de 48 000 000 \$ en obligations hypothécaires de premier rang, rachetables, 6,50 % l'an jusqu'au 1^{er} novembre 2004 et, par la suite, 7,82 % l'an jusqu'à la date d'échéance, soit le 1^{er} novembre 2012.

Souscripteurs :

Caisse de dépôt et placement du Québec
Canpen
Fonds des professionnels du Québec

Date du placement : Le 28 octobre 1997

– **Cypress Energy Inc.**

Placement de 129 200 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action de catégorie A, au prix de 5,15 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Gestion de portefeuille Standard Life Ltée
Banque Nationale du Canada

Date du placement : Le 12 novembre 1997

– **EDM Electronic Direct Marketing Ltd.**

Placement secondaire de 241 590 actions ordinaires de catégorie A, détenues par 3345394 Canada Inc., au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

The CGC Investment Fund

Date du placement : Le 14 juillet 1997

– **Explorations Minières du Nord Ltée**

Placement de 163 043 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,92 \$ l'action.

Souscripteur :

Jean-Luc Mercier

Date du placement : Le 25 novembre 1997

– **Hornet Oil & Gas Ltd.**

Placement de 300 000 actions ordinaires de catégorie A, au prix de 0,70 \$ l'action.

Souscripteur :

S.R.I. Oil and Gas Inc.

Date du placement : Le 8 juillet 1997

– **Millennium Gold Corporation**

Placement de 2 035 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 3,00 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

David L. Torrey
The Industrial Bank of Japan (IBJ) Switzerland Ltd.
Liechtensteinische Landesbank
Aktiengesellschaft
Expert AG
Verwaltungs-und Privat-Bank
Aktiengesellschaft
Lévesque Beaubien Geoffrion inc.
Joel Raby
Donald H. Gallop
Ritlow Property Development Corp.
BBL France
Banque D'Orsay
Opus Partners Corporation

Date du placement : Le 7 mars 1997

– **Park Royal Shopping Centre Holdings Ltd. and Park Royal Shopping Centre Limited**

Placement de 3 500 000 \$ en obligations hypothécaires de premier rang, série A, 6,82 %, échéant le 16 octobre 2007.

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

Souscripteur :

L'Industrielle Alliance, Compagnie d'assurance
sur la vie

Date du placement : Le 16 octobre 1997

– **Purkinje Inc.**

Placement de 64 511 actions ordinaires, au prix
de 20,00 \$ l'action.

Souscripteurs :

Fiducie Globale des Régimes de Retraite de la
STCUM
Association de Bienfaisance et de Retraite
des policiers et policières de la CUM

Date du placement : Le 25 novembre 1997

– **Ressources Cristobal Inc.**

Placement de 428 571 actions ordinaires,
chacune accompagnée d'un bon de souscription
d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de développement des entreprises
minières et d'exploration II, société en
commandite (SODEMEX II, s.e.c.)

Date du placement : Le 2 décembre 1997

– **Slovakofarma, a.s.**

Placement de 2 500 reçus de dépositaire
international, au prix de 9,60 \$ US le reçu.

Souscripteur :

Brockhouse & Cooper

Date du placement : Le 18 novembre 1997

– **Tri-Vision International Ltd./Ltée**

Placement de 3 600 000 actions ordinaires, au
prix de 2,20 \$ l'action.

Souscripteur :

V-Chip Canada Enterprises Ltd.

Date du placement : Le 10 juin 1997

– **Uniprix Inc.**

Placement de deux billets à ordre, sans intérêt,
échéant le 12 novembre 2002, d'une valeur de
700 000 \$.

Souscripteurs :

Kwok Chow Ting

Hon Sun Yiu

Date du placement : Le 31 octobre 1997

6.4 Refus

– **Ressources Montigua inc.**

Refus de dispenser l'émetteur pour les motifs
suivants :

Considérant qu'en date du 1^{er} Août 1997, la
société Ressources Montigua inc. (ci-après
désignée la « société ») a déposé une notice
d'offre auprès de la Commission des valeurs
mobilières du Québec en vertu de la dispense
prévues aux articles 48 et 48.1 de la *Loi sur les
valeurs mobilières du Québec* (L.R.Q.,
chap.V-1.1) (ci-après désignée la « Loi »);

Considérant que la notice d'offre concerne une
offre composée de 120 à 250 unités de 5 000 \$
chacune, pour un placement variant de
600 000 \$ à 1 250 000 \$, tel que détaillé à la
notice d'offre du 1^{er} août 1997 modifiée le
30 septembre 1997 (ci-après désignée « notice
d'offre »);

Considérant que le placement dans ces unités
sera utilisé pour encourir des frais d'exploration
sur la propriété de la société telle que décrite ci-
bas;

Considérant que la propriété de la société
consiste en un intérêt à être acquis en vertu
d'une convention d'option datée du
1^{er} septembre 1997 selon laquelle la société
s'engage à dépenser un montant de 2 200 000 \$
en frais d'exploration avant l'an 2000 en
contrepartie de 35 % de participation indivise
dans un bloc homogène de 43 claims contigus
totalisant 688 hectares dans le comté de
Pershing dans la région de l'Abitibi;

Considérant qu'en décembre 1995 un intérêt de
20 % de ladite propriété a été cédé pour une
contrepartie approximative de 50 000 \$ dans le
cadre d'une transaction à distance;

Considérant que la contrepartie de 2 200 000 \$
indiquée à la convention d'option du
1^{er} septembre 1997 pour l'acquisition projetée
d'un intérêt indivis de 35 % de la propriété
constitue une augmentation substantielle de la
valeur marchande de cette dernière depuis la
date de la dernière transaction de décembre
1995;

Considérant que la convention d'option du
1^{er} septembre 1997 n'est pas une transaction
conclue entre personnes à distance;

Considérant que la valeur de l'intérêt à être acquis à même l'emploi du produit du placement repose sur la base d'une évaluation de la propriété préparée le 7 juin 1997 par M. Edward L. Procyshyn du Groupe GéolInfo Enr. établissant la valeur potentielle de la propriété de la Société à 4 000 000 \$ US (5 500 000 \$ CA) en se basant sur un potentiel d'exploration de 800 000 à 1 000 000 d'onces d'or;

Considérant que la Commission a mandaté un expert, soit M. Marcel Vallée, ingénieur géologue, pour procéder à une évaluation indépendante de la valeur potentielle de la propriété dans laquelle la société a un intérêt;

Considérant que M. Marcel Vallée conclut à son évaluation que tout chiffre concernant les dimensions, la masse, et la teneur d'un éventuel gisement aurifère serait purement spéculatif à l'étape actuelle de la valorisation de cette propriété;

Considérant que M. Marcel Vallée est d'avis que la valeur de la propriété est actuellement nettement inférieure;

Considérant que le rapport d'évaluation déposé au soutien de la notice d'offre pour justifier la valeur marchande de la propriété n'a pas été jugé satisfaisant par la Directrice;

Considérant qu'il n'a pas été démontré à la satisfaction de la Directrice d'autre justification valable soutenant l'écart de valeur de la propriété entre décembre 1995 et la date de la présente notice d'offre;

Vu que la protection des épargnants l'exige;

Vu les articles 11, 48, 48.1 et 317 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi par la décision n° 91-C-0285 de la Commission des valeurs mobilières du Québec prononcée le 1^{er} octobre 1991;

En conséquence, la Directrice des opérations financière et de l'information continue :

refuse d'accorder le bénéfice de la dispense de prospectus prévue à l'article 48 quant au placement de 120 à 250 unités de la société Ressources Montigua inc. au prix de 5 000 \$ l'unité, tel que détaillé à ladite notice d'offre du 1^{er} août 1997 modifiée le 30 septembre 1997;

La Directrice des opérations financières et de l'information continue informe Ressources Montigua inc. des dispositions de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1) selon lesquelles une personne

directement affectée par une décision rendue dans l'exercice d'un pouvoir délégué peut en demander la révision par la Commission dans un délai de 30 jours.

6.5 Divers

– Abitibi-Consolidated Inc.

Dispense Abitibi-Consolidated Inc. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de titres d'emprunt de 1 000 000 000 \$ US.

Dispense Abitibi-Consolidated Inc., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C - 44 à l'occasion d'un placement de titres d'emprunt de 1 000 000 000 \$ US.

Dispense Abitibi-Consolidated Inc. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de titres d'emprunt de 1 000 000 000 \$ US par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

Numéro de projet Sédar : 50126

– BC Gas Utility Ltd.

Dispense BC Gas Utility Ltd. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 400 000 000 \$ en billets-déventures à moyen terme.

Dispense BC Gas Utility Ltd., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale canadienne n° C - 44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 400 000 000 \$ en billets-déventures à moyen terme.

– **Bell Canada**

Dispense Bell Canada de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de 1 500 000 000 \$ en titres d'emprunt.

Dispense Bell Canada, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C - 44 à l'occasion d'un placement de 1 500 000 000 \$ en titres d'emprunt.

Dispense Bell Canada de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 500 000 000 \$ en titres d'emprunt par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Malofilm Communications Inc.**

Permission d'omettre au prospectus provisoire du 14 novembre 1997 des états financiers les plus récents aux conditions suivantes :

- le prospectus sera mis à jour; et
- le prospectus provisoire contient les états financiers périodiques non vérifiés les plus récents.

– **Pacific Special Equity Fund**

Prorogation de 30 jours des délais prévus à l'article 34 de la Loi concernant le placement de parts.

– **PanCanadian Petroleum Limited**

Dispense les dirigeants des filiales ou des sociétés du même groupe que l'émetteur, dont l'actif consolidé n'excède pas 10 p. cent de l'actif

consolidé du groupe et dont le chiffre d'affaires et le bénéfice d'exploitation consolidés n'excèdent pas 10 p. cent du chiffre d'affaires et du bénéfice d'exploitation consolidés du groupe, de déclarer à la Commission leur emprise ou toute modification de leur emprise sur les titres de l'émetteur.

Cependant, cette dispense ne s'applique qu'aux dirigeants qui sont initiés à l'égard de l'émetteur du seul fait qu'ils sont des dirigeants d'une telle filiale ou société du même groupe et en autant qu'ils n'ont accès à aucune information privilégiée sur l'émetteur assujetti et qu'ils ne participent pas à ses décisions.

– **SCH Acquisition Inc.
Maple Leaf Aliments Inc.**

Permission d'omettre à la note d'information relative à l'offre publique d'échange visant la totalité des actions ordinaires de Schneider Corporation des états financiers pro forma au 31 décembre 1996.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Crédit Industriel Desjardins Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix 010997 du 4 septembre 1997 au prospectus simplifié définitif de Crédit Industriel Desjardins Inc. du 12 mars 1997, visant le placement de 7 737,18 \$ de billet à ordre à court terme.

– **Crédit Industriel Desjardins Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix 010897 du 25 août 1997 au prospectus simplifié définitif de Crédit Industriel Desjardins Inc. du 12 mars 1997, visant le placement de 7 716,15 \$ de billets à ordre à court terme.

– **Société d'Énergie Talisman Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix du 1^{er} décembre 1997 au prospectus simplifié définitif de Société d'Énergie Talisman Inc. du 24 novembre 1997, visant le placement de 500 000 000 \$ de billets à moyen terme (non garantis).

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis**7.2 Dispenses****7.3 Refus**

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs**8.2 Inscriptions**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de Placement SFBN Inc. :

- **Desjardins, Yvonne**
- **Jacob, Joanne**
- **Nasser, Patrick**
- **Roy, Sébastien**
- **Tardif, Marie-Claude**
- **Therrien, Louisa**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Banque Nationale inc. :

- **Beauchemin, Denise**
- **Brochu, Yanick**
- **Chartrand, Johanne**
- **Des Rivières, Michel**
- **Estevao, Joviano**
- **Girard, Robert**
- **Landry, France**
- **Lévesque, Marc-André**
- **Nguyen-Qui, Vinh-Phat**
- **Pruneau Bédard, Diane**
- **Tanguay, André**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée :

- **Desbiens, Diane**
- **Dionne, Lynda**
- **Mimeault, Régis**
- **Pelletier, Louise**
- **Tremblay, Janine**
- **Turgeon-Pelletier, Pamela Lynn**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Beaulieu, Jacques**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Benelli, Gianfranco**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Bouchard, Claire**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Cates, Paul**
Négociateur autonome

- **Derry, Marie Claire Suzanne**
Placements CIBC Inc.
- **Dirani, Nicholas**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Duguay, Louise**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Gagnon, Andrée**
Investissements Courvie Inc.
- **Gauthier, Chantale**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Jalbert, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Langlois, Denis**
Investissements Courvie Inc.
- **Leblanc, Donald**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Marcolin, James Richard**
Fonds de Placement Standard Life
Limitée
- **Murray, Johanne**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Paré, Jacqueline**
Fonds de Placement Standard Life
Limitée
- **Picard, Alain**
Consultants en Bourses d'Amérique du
Nord Ltée
- **Sharpe, Audrey I.**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Wiseman, Sharlene**
Kronish, de Grosbois Inc.

ERRATUM :

Le nom de M. Jean-Pierre Le Bouar (Mutuelle Investco Inc.) n'aurait pas dû paraître au Bulletin Vol. XXVIII, n° 47 du 28 novembre 1997.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Caron Leblanc, Thérèse**
Services Financiers Régäl Ltée (Les)

laquelle est assortie des conditions suivantes :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme;
- produire un rapport trimestriel de ses activités incluant la liste de ses opérations, rapport approuvé par un dirigeant.
- **Kessous, Armand**
Services Financiers Novastra Inc.

laquelle est assortie des conditions suivantes :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme;
- produire un rapport trimestriel de ses activités incluant la liste de ses opérations, rapport approuvé par un dirigeant, et ce pour une période d'un an.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Askes, Lorna Jane**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Bailey, Marshall Charles**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Butler, Michael Glenn**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Dahm, Harry**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Dewling, Jennifer Lee**
Corporation Financière Fortune (La)
- **Gallant, Shirley Catherine**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Hillestad, Richard Harold**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Naimer, Gordon Erwin**
Service d'Investissements Banque
Hongkong Inc.
- **Ray, Ian**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Renzoni, Carl L.**
Nesbitt Burns Inc.
- **Regan, Timothy William**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Schmeer, Mark Allen**
Elliott & Page Limitée

- **Scully Groom, Carol Sue**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Simoneta, Michael Bruno Biaggio**
Groupe Financier Concorde Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Beaudoin, Mario**
Services en Placements Peak Inc.
- **Béchar, Caroline**
Investissements Courvie Inc.
- **Charbonneau, Jean**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Charland, Nancy**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Desbiens, Madelyne**
Services en Placements Peak Inc.
- **Desrochers, Brobert**
Services en Placements Peak Inc.
- **Devereaux, Roderick**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Duchesneau, Suzanne**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Fortin, Langis**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Gagnon, Rock**
Services en Placements Peak Inc.
- **Kruymer, Paul**
Courtage Réduit Scotia Inc.
- **Lacasse, Stéphane**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Langlais, Gilbert**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Larouche, Jean-Marie**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Lavoie, Jacques**
Services en Placements Peak Inc.
- **Lavoie, Julien**
Services en Placements Peak Inc.
- **Lemieux, Daniel**
Services Investors Limitée (Les)
- **Marois, Mario**
Investissements Courvie Inc.

- **Otis, Ghislaine**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Parent, Martine**
Services en Placements Peak Inc.
- **Savelson, Michael Richard**
Gestion de Placements Privés Inc.
- **St-Onge, André**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Thibault, Denis**
Investissements Courvie Inc.
- **Tremblay, Marjolaine**
Fonds de Placement SFBN Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bélanger, Régis**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Campbell, Russell**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Carnevale, John**
Services Investors Limitée (Les)
- **Desbiens, Madelyne**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Handfield, Suzanne**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Lavoie, Julien**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Lemay, Yvon**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Ouimet, Chantal**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Pelletier, Line**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Taschereau, Marie-Lyne**
Alpha Capital Inc.
- **Verreault, Serge**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Villemure, Claude**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.

ERRATUM :

Le nom de M. Rémi Desjardins (Fonds de Placement SFBN Inc.) n'aurait pas dû paraître au Bulletin Vol. XXVIII, n° 47 du 28 novembre 1997.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bassel, Lorne D.**
Station Mont Tremblant société en commandite
- **Benoît, Alcyme**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Bilodeau, Céline**
Placements Banque Nationale inc.
- **Boulanger, André**
Placements Scotia Inc.
- **Brossard, Johanne**
Placements Banque Nationale inc.
- **Burdzy, Paul Edward**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Cournoyer, Normand**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Gagné, René**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Gagnon, Ghislain**
Services Investors Limitée (Les)
- **Goulet, Claude**
Placements Banque Nationale inc.
- **Grant, Philip**
Station Mont Tremblant société en commandite
- **Guay, Claude**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Guerrera, Antonietta**
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Guerrieri, Frank**
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Haudegand, Gérard**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Keats, David Michael**
CTI Capital Inc.
- **Kruyt, Simo Antero**
Valeurs Mobilières Pro-Genesis Inc.
- **Labrèche, Chantal**
Nesbitt Burns Ltée
- **Lafontaine, Pierre**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lamontagne, Carol**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Larue, Bernard**
Centre de Placements Financiers Everest Inc.
- **Leduc, Jean-Denis**
Valeurs Mobilières Investpro Inc.
- **Lemay, Michel**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Lobo, Patricia Ann**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- **Morin, Louis**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Panzer, Mike**
Placements Scotia Inc.
- **Pellerin, Renée**
Services Investors Limitée (Les)
- **Racanelli, Vito**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Rakhit, Karun**
Valeurs Mobilières Pro-Genesis Inc.
- **Robertson, Randal James**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Rolland, Denis**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Roy, Paul**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Sauvé, Yves**
Placements Banque Nationale inc.
- **Taillefer, Louise**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Thériault, Josée**
Placements Scotia Inc.

- **Tretiak, Terry Elias**
MacDougall, Meyer Inc.
- **Vadnais, Jean**
Tassé & Associés, Limitée
- **Wilson, Christopher Halford**
Nesbitt Burns Ltée

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Campbell, Russell**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Canavan, Joseph Charles**
GT Global
- **Demetriou, Andreas**
Nesbitt Burns Inc.
- **Deshaies, Roch**
Sogefonds M.F.Q. Inc.

8.9 Dispenses

8.10 Exercice d'une autre activité

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Lemieux, Robert Sylvain**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Avantages, Services Financiers Inc.**

Approbation d'un emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 150 000 \$ de Capital CDPQ Inc. en faveur de Avantages, Services Financiers Inc. Le montant total des emprunts pour lequel Capital CDPQ renonce à concourir est de 250 000 \$.

- **Courtage de Fonds United Services Advisors Inc.**

Approbation d'un emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 25 000 \$ de United

Services Advisors Canada Inc. en faveur de Courtage de Fonds United Services Advisors Inc. Le montant total pour lequel United Services Advisors Canada Inc. renonce à concourir est de 100 000 \$.

- **Services Financiers Triathlon Inc.**

Approbation du remboursement de l'emprunt de 25 000 \$, de Services Financiers Triathlon Inc. à Pierre Poulin. Le solde de l'emprunt pour lequel Pierre Poulin renonce à concourir est de 45 000 \$.

- **Entente de réseau**
Placements Banque Nationale inc. et
Banque Nationale du Canada

Approbation d'un projet de modification de l'entente de réseau du 17 octobre 1997 entre le courtier de plein exercice Placements Banque Nationale inc., ci-après « *PBN* » et le courtier en épargne collective Fonds de Placement SFBN Inc., ci-après « *FPSFBN* », et la Banque Nationale du Canada, ci-après la « *Banque* » concernant le paiement de ses honoraires incitatifs à titre de méthode de vente dans le cadre du placement des parts des Fonds Trust Général du Canada, ci-après « *Fonds TGC* » et des *Fonds InvestNat* dans les succursales de Trust Général du Canada, ci-après « *Trust* » ou de la *Banque*;

L'exercice de l'activité est assorti des conditions suivantes :

1. *PBN* devra satisfaire lorsqu'applicable aux exigences prescrites aux Premiers principes de réglementation du 4 novembre 1988 « Le placement des titres d'organismes de placement collectif par des institutions financières » et aux Troisièmes principes de réglementation du 1^{er} juillet 1990 « Les activités de personnes inscrites reliées à une institution financière » des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui concernent spécifiquement les conflits d'intérêts, l'emploi dans une double fonction et la rémunération à salaire fixe;
2. Le versement d'une rémunération incitative ne doit pas dépasser un taux pré-établi auprès des représentants de *PBN* et *FPSFBN* dans les succursales du *Trust* et de la *Banque*. Ce taux pré-établi doit être le même que celui de la rémunération incitative offerte par le *Trust* et la *Banque* aux mêmes personnes à double fonction oeuvrant dans leurs succursales à la vente de leurs propres produits de dépôts;

3. Une rémunération incitative versée pour la vente des produits de dépôts par le *Trust* et la *Banque* doit être effectuée sur une base continue tant et aussi longtemps que *PBN* et *FPSFBN* font de même pour les parts des *Fonds TGC* et des *Fonds InvestNat*.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– Films Digital Rainmaker Corp.

Consentement à la cession de 6 000 actions ordinaires.

par :

Jane Chambers

en faveur de :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.,
à titre de fiduciaire pour Jane Chambers
(compte REER)

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

ELAN Energy Inc.

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– Fonds Découverte Mutual

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– Total Petroleum (North America) Ltd.

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

**pour la période du
13 décembre 1997 au 20 décembre 1997**

Note : La présente liste est valide du 13 décembre 1997 au 20 décembre 1997.

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord..	100	98-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Dispense	88-09-19	Act. vote mult.	100	97-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Prospectus	95-06-08	Act. subalt.	100	98-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	95-11-10	Act. subalt.	100	98-12-31
Acier Leroux Inc.	Prospectus	94-12-12	Act. subalt. « B »	100	97-12-31
Autostock Inc.	Notice d'offre	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord.	100	98-12-31
Bestar Inc.	Notice d'offre	95-03-20	Act. ord.	100	98-12-31
Boutiques San Francisco Inc. (Les)	Dispense	95-12-08	Act. subalt. « B »	100	98-12-31
Compagnie Circo Craft Inc.	Notice d'offre	95-05-31	Act. ord.	100	98-12-31
Coreco Inc.	Prospectus	96-05-24	Act. ord.	100	99-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Corporation régionale d'investissement Amisk Inc.	Prospectus	94-05-16	Act. cat. A	150	97-12-31
Entreprises Microtec Inc. (Les)	Prospectus	96-12-12	Act. subalt.	100	99-12-31
Groupe Consoltex Inc.	Notice d'offre	94-03-23	Act. subalt.	100	97-12-31
Good Fellow Inc.	Notice d'offre	97-01-01	Act. ord.	100	00-12-31
Groupe Coscient Inc. (Le)	Prospectus	96-12-05	Act. subalt. cat. B	100	99-12-05
Groupe Film Telescene Inc. (Le)	Prospectus	97-06-20	Act. subalt. cat. B	100	00-12-31
Groupe Goyette Inc.	Notice d'offre	88-11-30	Act. ord.	100	97-12-31
Groupe LG Technologies Inc.	Prospectus	96-06-04	Act. ord.	100	99-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	95-12-11	Act. ord.	100	98-12-31
Industries Lassonde Inc.	Notice d'offre	95-03-24	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
Industries Spectra Premium Inc. (Les)	Prospectus	97-12-01	Act. subalt.	100	00-12-31
Investissements Maxima Inc.	Prospectus	95-12-28	Act. ord.	100	98-12-31
IPL Inc.	Prospectus	97-04-09	Act. ord.	100	00-12-31
Kimpex International Inc.	Prospectus	94-04-20	Act. ord.	100	97-12-31
Labopharm Inc.	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	Prospectus	95-12-04	Act. subalt.	100	98-12-31
Logistec Corporation	Dispense	96-07-23	Act. subalt.	100	99-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1997-12-05 Vol. XXVIII n° 48

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Maax Inc.	Dispense	95-06-27	Act. ord.	100	98-12-31
Magasins Château du Canada Ltée (Les)	Notice d'offre	94-09-23	Act. cat. « A »	100	97-12-31
Malofilm Communications Inc.	Dispense	96-10-16	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Memotec Communication Inc.	Notice d'offre	96-08-15	Act. ord.	100	99-12-31
Micro Tempus Inc.	Notice d'offre	96-10-02	Act. ord.	100	99-12-31
Mines McWatters Inc.	Prospectus	97-08-28	Act. ord.	100	00-12-31
Mines Richmont Inc.	Notice d'offre	95-07-10	Act. ord.	100	98-12-31
Mitec Télécom Inc.	Prospectus	96-06-27	Act. ord.	100	99-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie Inc.	Prospectus	96-05-06	Act. ord.	100	99-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	95-12-06	Act. ord.	100	98-12-31
Rocktest Ltée	Dispense	96-12-09	Act. ord.	100	99-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	96-02-23	Act. ord.	100	99-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	95-11-13	Act. ord.	100	98-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	97-10-10	Act. ord.	100	00-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	95-11-23	Act. ord.	100	98-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	95-11-22	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
SR Telecom Inc.	Prospectus	94-03-28	Act. ord.	100	97-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	96-03-22	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	97-04-10	Act. ord.	100	00-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	96-01-01	Act. subalt. « A »	100	99-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	96-07-03	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Transat A.T. Inc.	Notice d'offre	93-05-14	Act. ord.	100	97-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	97-05-15	Act. subalt.	100	00-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	97-04-01	Act. ord.	100	00-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	95-06-27	Act. subalt. « A »	100	98-12-31

*Ajout :

Industries Spectra Premium inc. (Les)

D. Organigramme de la Commission des valeurs mobilières du Québec

